



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 01 octobre 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.044**

**OBJET : Subvention au COMITE DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE NUKU HIVA" pour le financement des jeux inter-MARQUISES, au titre de l'année 2024**

L'an **deux mille vingt quatre**, le **01 octobre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **25 septembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

25 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE :**

25 septembre 2024

**DATE DE LA SÉANCE :**

01 octobre 2024

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	12
<b>Procurations :</b>	3
<b>Votants :</b>	15

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Laïza DEANE

**PRÉSENTS**

M. Benoît KAUTAI  
Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI  
M. Gordon FALCHETTO  
Mme Françoise  
Tuiouoho AH-SCHA  
Mme Laïza DEANE  
M. Alexandre TAATA  
M. Nicolas  
Piu HAITI  
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO  
Mme Griselda TEIKIKAINE  
M. Jean-Pascal  
Rutu TEIKIHAA  
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI  
M. Wenceslas FALCHETTO

**POUVOIR(S)**

Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO  
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR donne pouvoir à Mme Laïza DEANE  
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Wenceslas FALCHETTO

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)**

M. Max PETERANO  
M. Aldo TAATA  
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA  
M. James TEKOHUOTETUA  
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI  
M. Jean-Claude TATA  
M. Pierre CANSIAN  
M. Casimir TAMARII (En sa qualité de Président de l'association il ne participe pas au vote)

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024  
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024  
ID : 987-200013381-20241001-D02202404410-DE

**VU :**

- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↪ La délibération n° 08/16 du 15 mars 2016 portant approbation du règlement de l'attribution de subventions aux associations ;
- ↪ La délibération n° 008-2024 du 21 mars 2024 portant approbation du budget primitif du « budget principal de l'année 2024 » ;
- ↪ La délibération n° 2024.029 du 21 juin 2024 approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association « COMITE DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE NUKU HIVA » pour le financement de ses activités générales, au titre de l'année 2024 ;

**Exposé des motifs :**

En décembre 2024, la commune de NUKU HIVA aura le privilège d'accueillir les Jeux Inter-Marquises, un évènement sportif d'envergure qui réunira les meilleurs athlètes de notre archipel.

Cette compétition, organisée par le COMITE DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE NUKU HIVA, représente une formidable opportunité de promouvoir le sport, de renforcer les liens entre les îles et de mettre en valeur le dynamisme de notre jeunesse.

Le conseil municipal a déjà approuvé une subvention de « Trois millions (3 000 000) Francs CFP » pour le financement de ses activités au titre de l'exercice 2024. Cependant, les besoins financiers sont importants pour assurer le bon déroulement des Jeux et permettre à tous les athlètes de participer dans les meilleures conditions.

Afin de garantir le succès de cette manifestation sportive, le COMITE DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE NUKU HIVA sollicite une subvention complémentaire de « Deux millions (2 000 000) Francs CFP ». Ces fonds seront utilisés pour couvrir les frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'organisation de la compétition.

Le Maire désire soutenir ce projet ambitieux et invite le conseil municipal à se prononcer en faveur de l'aide financière supplémentaire demandée par l'association.

*Pour l'examen de cette délibération, Monsieur Casimir TAMARII, en sa qualité de Président de l'association COMITE DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE NUKU HIVA, est invité à quitter la salle.*

**OUI l'exposé du Maire**

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024  
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024  
ID : 987-200013381-20241001-D02202404410-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOPTE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 15	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 :** Une subvention de « **Trois millions (3 000 000) Francs CFP** » est accordée, à l'association « COMITE DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE NUKU HIVA », identifiée par le n° TAHITI 380410, pour le financement des Jeux Inter-Marquises qui auront lieux sur l'île de NUKU HIVA au mois de décembre 2024.

Les termes et les conditions de cette attribution financière feront l'objet d'une convention financière.

**ARTICLE 2 :** Le Maire ou son adjoint, dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention.

**ARTICLE 3 :** L'association s'engage à produire les pièces justificatives des versements attestant de l'utilisation de la subvention dans le cadre du projet présenté, au plus tard trois (3) mois à compter du terme de l'année civile pour laquelle la subvention a été octroyée.

**ARTICLE 4 :** À défaut de présentation de justificatifs dans les délais impartis ou en cas d'utilisation partielle de la subvention, voire d'utilisation non conforme à l'objet de la contribution communale, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

**ARTICLE 5 :** La dépenses est imputable au compte 6574 – chapitre 65 du budget communal de l'exercice 2024.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessibles à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024  
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024  
ID : 987-200013381-20241001-D02202404410-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le** : .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du** : .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024  
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024  
ID : 987-200013381-20241001-D02202404410-DE